Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-20260308-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°2026-03-08

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 15** **Votants : 15** **Pouvoirs :0** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Proposition de désignation de 24 membres à la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est présidée par le Maire et composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale.

Le conseil municipal doit proposer par délibération une liste de contribuables, en nombre double soit 24 noms pour l'Ile aux moines.

Les conditions sont les suivantes :

Pour les commissaires : Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'union européenne et âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des trois taxes directes locales qui concernent la commune. Il est précisé que, sur les 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-20260308-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

PROPOSE à la commission communale des impôts directs, en qualité de :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Christophe LE MENÉ	Yann CAMENEN
Marine MONTORIOL	Emmanuele MARTIN-CHAUFFIER
Catherine LE ROUX	Jean-Marie MONTORIOL
Stéphane GUIRAGOSSIAN	Etienne BIDAT
Pascal MOUCHOT	Ronan MÉRINI
Christine DUFOURMANTELLE	Anne BURBAN
Dominique BEAUFRAND	Jean-Baptiste CAYE
Isabelle GAUCHER MOREL	Jean BELLEGO
Christine LE MASNE	Guy DÉSIRÉ
Régis TALHOUARNE	Mathilde DANIEL
Samuel BRIEL	Alain ROCHARD
Patrice TATTEVIN	Laurence COQUELET

Ile-aux-Moines, le 07/04/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 09/04/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.